

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Anna AUSTIN
Tel: 03 88 41 22 29

Date: 13/02/2015

DH-DD(2015)192

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1222 meeting (10-12 March 2015) (DH)

Item reference: Communication from the applicants' representative in the case of Costa and Pavan against Italy (Application No. 54270/10) (**French only**)

Information made available under Rule 9.1 of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1222 réunion (10-12 mars 2015) (DH)

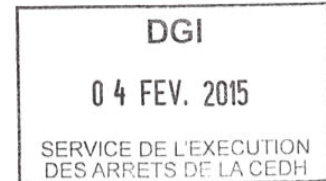
Référence du point : Communication du représentant des requérants (04/02/2015) dans l'affaire Costa et Pavan contre Italie (Requête n° 54270/10)

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 9.1 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

DH-DD(2015)192: Communication du Représentant des requérants dans Costa et Pavan contre Italie.
Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

STUDIO LEGALE PAOLETTI
ASSOCIAZIONE PROFESSIONALE
VIA B. TORTOLINI, 34 - 00197 ROMA
TEL. 068072346 - 068070949 - FAX 068077267
E-MAIL: STUDIOLEGALEPAOLETTI@TISCALI.IT

AVV. NICOLÒ PAOLETTI
AVV. NATALIA PAOLETTI
AVV. GENÈVRA PAOLETTI
AVV. CLAUDIA SARTORI
AVV. PIERPÀOLO CÀVAZZINO



Rome, le 4 février 2015

Comité des Ministres
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg CEDEX
FRANCE

Costa et Pavan c/ Italie (Requête n° 54270/10).
arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 29 août 2012,
définitif le 11 février 2013

Messieurs,

je fais suite à ma lettre du 15 septembre 2014 pour informer le Comité des Ministres des derniers développements concernant l'exécution de l'arrêt en objet.

En juin à octobre 2014 Mme Rosita Costa a effectué le premier tentative de fécondation in vitro, sans succès, puisque l'implantation de l'embryon a échouée.

En novembre 2014 Mme Costa et M Pavan ont donc demandé au Centre « Sant'Anna », faisant partie du centre hospitalier « Azienda Sanitaria Locale ROMA A », de fixer la date du deuxième cycle de traitement de fécondation médicalement assistée, dont ils ont droit selon l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en objet.

Malgré ladite demande de Mme Costa et M Pavan, à ce jour le deuxième cycle de fécondation médicalement assistée n'a pas encore été effectué.

STUDIO LEGALE PAOLETTI

Or il est urgent pour les Requérants de pouvoir avoir accès à ce traitement à cause de l'âge de M.me Costa (38 ans), ce qui ne permet pas de repousser indéfiniment ce traitement.

On rappelle que la première tentative de traitement de fécondation médicalement assistée a été effectuée 1 an et quatre mois après que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en objet est devenu définitif.

Compte tenu de tout ceci, nous prions ce Comité des Ministres de prendre toutes les mesures nécessaires et opportunes pour que le Gouvernement italien donne exécution à l'arrêt de la Cour européenne en objet le plus rapidement possible, compte tenu de l'urgence susmentionnée.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

M^e Nicolò Paoletti

